

Lesquelles limites définissent le territoire détaché du territoire non organisé de Lac-Ernest et annexé à celui de la Municipalité de Kiamika, dans la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

Ministère des Ressources naturelles
Direction de l'information foncière sur le territoire public
Division de l'arpentage foncier

Charlesbourg, le 3 mai 2001

Préparée par : JEAN-FRANÇOIS BOUCHER,
arpenteur-géomètre

K-27/4

8894

Village de Bryson

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, donne avis qu'il a approuvé en date du 1^{er} décembre 2003, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom du Village de Bryson pour lui donner le nom de «Municipalité de Bryson», située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac.

*Le ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir,*
JEAN-MARC FOURNIER

8889

Paroisse de Saint-François

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, donne avis qu'il a approuvé en date du 1^{er} décembre 2003, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Saint-François pour lui donner le nom de «Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans», située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Île-d'Orléans.

*Le ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir,*
JEAN-MARC FOURNIER

8889

Régie intermunicipale de police des Riverains

Avis est donné que j'ai décrété le 27 novembre 2003 le maintien de la Régie intermunicipale de police des Riverains et la prolongation de l'entente à son sujet pour la période nécessaire à la tenue du processus d'arbitrage prévu à l'entente du 29 octobre 2003 intervenue entre la régie, la Fraternité des policiers et policières de la Sûreté régionale des Riverains inc. et les villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield. Ce maintien et cette prolongation sont décrétés uniquement en ce qui concerne cet arbitrage.

Le 27 novembre 2003

*Le ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir,*
JEAN-MARC FOURNIER

8895